

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01025

**MARCHÉ DE RÉALISATION DE RECONNAISSANCES
GÉOTECHNIQUES PRÉALABLES AUX TRAVAUX -
COMMUNES DE L'ETRAT ET DE SAINT-GALMIER-
LOT 1- CREATION DE BASSIN DE RETENTION SECTEUR
LA CONCHONNIERE A SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la réalisation de reconnaissances géotechniques préalables aux travaux - communes de l'Etrat et de Saint-Galmier - du 26/06/2023 au 21/07/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Marchés Online et sur le site internet de la collectivité, et décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : création de bassin de rétention secteur la Conchonnière à Saint-Galmier,
- Lot 2 : mise en séparatif du lotissement Bel Horizon et de la montée du Vernay et renouvellement de la conduite d'eau potable,
- Lot 3 : dévoiement de la conduite d'eau potable de Saint-Héand sur la commune de l'Etrat,

CONSIDERANT les offres remises par les prestataires suivants concernant le lot 1 :

- GINGER CETP, 53 rue Jean Zay, CS90092, 69802 Saint-Priest-en-Jarez Cedex,
- ERG, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne-sur-Mer,
- SA SIC INFRA 42, 9 rue Jacques Prévert, 42570 Saint-Héand,
- TECHNOSOL, 5 rue des Essarts, 69500 Bron,
- VINIRE GEOTECHNIQUES SAS, 69140 Rillieux-la-Pape,
- CELIGEO, 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants concernant le lot 1 :

- GINGER CETP, 53 rue Jean Zay, CS90092, 69802 Saint-Priest-en-Jarez Cedex,
- ERG, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne-sur-Mer,
- TECHNOSOL, 5 rue des Essarts, 69500 Bron,
- VINIRE GEOTECHNIQUES SAS, 69140 Rillieux-la-Pape,
- CELIGEO, 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph,

sont conformes,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise SA SIC INFRA 42 a été déclarée irrégulière en application de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230926-C20230102510

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'une négociation a été engagée le 24/08/2023 par mail, avec les prestataires suivants :

- ERG, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne-sur-Mer,
- TECHNOSOL, 5 rue des Essarts, 69500 Bron,
- CELIGEO, 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que pour le lot 1 l'offre proposée par la société TECHNOSOL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la réalisation de reconnaissances géotechniques préalables aux travaux - communes de l'Etrat et de Saint-Galmier - lot 1 : création de bassin de rétention secteur la Conchonnière à Saint-Galmier, est conclu avec la société TECHNOSOL, sise 5 rue des Essarts, 69500 Bron, Siret n°97220066100098.

ARTICLE 2

Le montant global du marché est de 12 020,00 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme (TF) : 10 520,00 € HT,
- tranche Optionnelle 01 (TO01) : 1 500,00 € HT.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution propre à chaque lot, est de 6 semaines pour la tranche ferme et de 3 semaines pour la tranche optionnelle. Les délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au Budget Assainissement, Section Investissement, PLAIRD, 2014 GALM 60574.

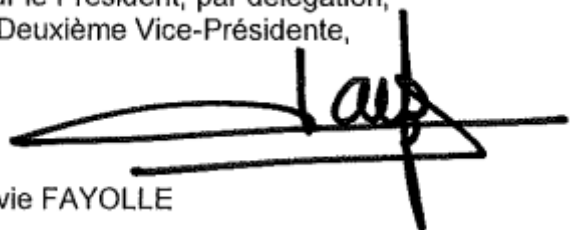
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE